

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Victor-en-Marche, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, MM. PHALIPPOU, ROUCHON, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, BARNAUD, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. FOUSSADIER suppléant de M. PONSARD, BRIGNOLI.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME Ginette DUBOSCLARD à MME HIPPOLYTE, MME PIERROT à M. PHALIPPOU, M. JARROIR à MME MORY, M. VERNIER à MME ROBERT, MME VINZANT à MME BONNIN-GERMAN, MME PEYROT à M. ROUCHON, M. DUROT à M. BARNAUD, MME DEVINEAU à M. GUERIDE, M. BAYOL à MME Armelle MARTIN.

Étaient excusés : MM. THOMAS, DHERON, AUGER, AUCOUTURIER.

Étaient absents : MM. MAUME, LABESSE, Christophe MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres votants : 48

M. le Président : « Juste avant de commencer ce Conseil Communautaire, je souhaite vous demander si vous êtes d'accord pour modifier l'ordre du jour : si tel est le cas, je vous proposerai ainsi de rajouter une motion qui a été prise cet après-midi au CHG de Guéret, où il y avait une manifestation sur la journée.

Je vous propose donc de passer cette motion qui a été écrite assez rapidement et sera donc à revoir ensemble tout à l'heure, pour défendre non seulement l'hôpital de Guéret, mais aussi une véritable offre de soins sur notre territoire. Parce que, comment voulez-vous que nous parlions d'attractivité, -nous étions il y a quelque temps à Glénic tous ensemble, où des communes se sont engagées dans une charte sur l'attractivité, pour accueillir la population- si demain, on n'a pas une offre d'emploi pérenne, la plus large possible, de qualité, sur notre territoire ?

La motion va vous être distribuée. Est-ce que quelqu'un est contre cette modification de l'ordre du jour ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2019

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE « SIASEBRE » (DELIBERATION N°64/19)

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

Suite au transfert de la compétence «GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a adhéré au syndicat mixte « SIASEBRE » par l'application du mécanisme de « représentation-substitution » et selon l'article L 5216-7 IV bis du CGCT, en lieu et place de la commune de Saint-Vaury qui adhérerait précédemment à ce syndicat mixte, dans le cadre de l'aménagement de la rivière « La Brézentine ».

Selon les statuts du syndicat mixte joints en annexe, la Communauté d'Agglomération dispose de deux représentants titulaires et d'un suppléant pour siéger au sein du SIASEBRE. Celui-ci adresse actuellement les convocations aux réunions du Comité Syndical à M. le Président et M. le Premier Vice-Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour siéger au sein du Comité Syndical du SIASEBRE, comme suit :

- **deux représentants titulaires : M. Jean-Luc BARBAIRE et Mme Armelle MARTIN,**
- **un suppléant : M. Philippe BAYOL.**

ARRIVEE DE MME DELMAS.

3- SANTE

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-VAURY : CONCLUSION DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION « SAINT-VAURY SANTE » (DELIBERATION N°65/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la commune de Saint-Vaury et plusieurs professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, psychologue, ostéopathe, podologue, psychomotricien, dentiste, kinésithérapeute...) se sont rapprochés pour permettre l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Vaury, selon les termes de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (Loi HPST), ainsi que de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (dite loi Fourcade) modifiant certaines dispositions de la loi HPST.

La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage des travaux d'aménagements extérieurs et du bâtiment destiné à accueillir les professionnels de santé. Il s'agit du bâtiment, (Maison Gasnet) situé 8 place du 8 mai à Saint-Vaury, d'une surface habitable de 743,55 m².

Le site comprend également des espaces extérieurs et un parking composé de 10 places de stationnement.

L'ensemble immobilier comprend ainsi le bâtiment cadastré section AZ n° 368 et une parcelle de terrain cadastrée section AZ n°367 située en prolongement.

Les professionnels de santé ont constitué une association dénommée « Saint-Vaury Santé » ayant son siège, 9 rue des Ecoles -23320 SAINT-VAURY, qui est l'entité juridique qui occupera les locaux et signera le bail.

Le contrat de location proposé est un bail professionnel régi par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et les dispositions des articles 1714 à 1762 du Code Civil. Il s'agit d'un bail qui s'applique à la location de locaux pour l'exercice de professions libérales.

Les principales caractéristiques de ce contrat, dont le projet est joint en annexe, sont les suivantes :

Le bail est proposé pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 16 juin 2019, pour se terminer le 15 juin 2025.

A son expiration et à défaut de congé donné, par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 2 504,35 € nets de taxes, soit un loyer annuel de 30 052,202 € nets de taxes (hors les deux locaux vacants destinés à deux médecins généralistes).

Le montant prévisionnel du loyer des deux locaux vacants est fixé à 252,57 €, nets de taxes pour le local n°3 et à 268,48 €, nets de taxes pour le local n°4.

Le montant mensuel du loyer du local n° 4 destiné à accueillir un médecin généraliste est fixé à 268,48 €, nets de taxes.

La Communauté d'Agglomération dispensera l'association de loyers pour la part de locaux vacants à la date d'entrée en vigueur du bail, soit les deux locaux vacants destinés aux deux médecins généralistes.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs locaux composant la maison de santé, l'association reste redevable du ou des loyer(s) du(s) pendant les 6 premiers mois de vacance. Au-delà de ce délai de 6 mois de vacance, le bailleur dispensera le locataire de loyers pour le ou les locaux considérés et ce, sans limitation de durée.

Il est convenu que l'installation de tout nouveau professionnel de santé soit autorisée par accord commun express des parties au bail.

La Communauté d'Agglomération dispensera l'association du paiement du loyer du logement pendant toute la durée du bail, que ce dernier soit vide ou occupé. Les charges correspondantes (fluides et impositions) restent dues par l'association.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

-d'approuver la conclusion avec l'association « Saint-Vaury Santé » pour l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Vaury, d'un bail professionnel à conclure pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 16 juin 2019, tel que décrit ci-dessus,

-de fixer le montant du loyer à 2 504,35 € nets de taxes, soit un loyer annuel de 30 052,20 € nets de taxes,

-d'autoriser M. le Président à signer le bail à intervenir.

Mme MARTIN : « Je souhaite remercier tous les personnels qui ont travaillé sur cette question juridique du bail qui n'était pas simple, et pour lequel il y a eu de nombreux 'allers-retours' : Sylvain DEHUREAUX, Rémy LABROUSSE et Guillaume SURLEAU bien sûr qui a beaucoup travaillé sur ce bail. Concernant le suivi des travaux toujours en cours, nous devrions avoir l'arrivée du dentiste très prochainement, au 1^{er} juillet. Quant aux autres professionnels, ils ont décidé qu'ils s'installeraient définitivement

dans la maison de santé, dès les travaux terminés, au 1^{er} septembre de cette année. Voilà, il s'agit d'une opération en phase de finalisation et je remercie Nicolas BERNARD et Bernard NADAUD pour tout ce suivi de travaux, qui est un gros travail. »

M. le Président : « Certes, mais qui n'est pas fini. Cela dit, dès le 15 juin, le dentiste s'installera pour une ouverture de cabinet au 1^{er} juillet. Je parle du dentiste, mais les autres professionnels suivront 'dans la foulée'. Nous pouvons tous collectivement, être fiers de cette très belle maison de santé. Les professionnels de santé le disent eux-mêmes : en plein cœur du bourg de Saint-Vaury, c'est un très beau projet qui au-delà de l'offre de soins qui sera proposée à l'intérieur, apportera aussi à travers la rénovation d'un patrimoine bâti de qualité, une très belle image en termes de vie à la commune. »

Mme MARTIN : « Très belle habitation patrimoniale ! »

M. le Président : « Bravo au bourg de Saint-Vaury et à son maire. Voici un très bon exemple d'une coopération entre une commune et son intercommunalité. »

Mme MARTIN : « Bravo à nous tous ! »

M. le Président : « J'espère que nous arriverons à faire ce projet-là, ailleurs sur notre territoire. Les médecins ont déjà une très bonne patientèle, voire une grosse patientèle, avec pas seulement les habitants de Saint-Vaury et de ses alentours, mais aussi, avec des gens de Guéret qui vont venir. Merci à eux. On reparlera tout à l'heure de l'offre de soins en fin de Conseil. Avez-vous des questions ? L'inauguration pourrait se faire en septembre. Le Président ROUSSET sera là en septembre, peut-être pourrons nous en profiter, parce que nous avons eu une belle aide de la Région. Nous essaierons de caler tout cela. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- EUROPE : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE SUR LE TERRITOIRE DE PROJET (DELIBERATION N°66/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) est un outil stratégique répondant à une approche pluri fonds. Il permet de rassembler des financements relevant de plusieurs objectifs thématiques et/ou plusieurs fonds, afin de renforcer et développer la compétitivité du territoire.

Dans le cadre des programmes européens régionaux, du FEDER et du FEADER ont été fléchés pour la mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés. Les financements mobilisés à l'origine sur les ITI sont de 16M€ de FEDER et 3.7M€ de FEADER.

Pour mettre en œuvre ces ITI, le règlement cadre portant sur les fonds européens prévoit l'encadrement juridique des « organismes intermédiaires » qui doivent organiser la sélection des dossiers de demandes de subventions européennes pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage situés sur leurs territoires.

Sur le territoire de projet, ce règlement était encadré via le contrat de cohésion (contrat mixte d'agglomération) ; une convention d'entente intercommunale avait été conclue entre les 2 EPCI du territoire de projet en 2014 afin d'élaborer un projet de territoire 2015/2020 et mettre en place un Comité Unique de Concertation constituant ainsi l'instance de gouvernance locale.

Les dossiers européens étaient présentés en CUC préalablement au passage à l'ICP (instance de consultation des partenaires en charge de la programmation des fonds européens hors Leader). Le CUC est également l'instance de programmation des fonds LEADER sur le territoire.

Or les contrats de cohésion sont échus depuis le 31/10/2017. Afin de maintenir ce cadre d'intervention et ce processus de sélection des projets déposés au titre du FEDER et FEADER, via ces comités uniques de concertation, l'autorité de gestion propose à la Communauté d'Agglomération, une convention spécifique pour encadrer ce rôle d'Organisme Intermédiaire pour le compte du territoire de projet.

Il est délégué la seule fonction de sélection des projets à l'Organisme Intermédiaire dans le respect des critères de sélection du PO Limousin 2014-2020 (programme opérationnel) ; les autres tâches d'instruction et de gestion de dossiers financées par les ITI étant assurées par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion.

Les services de la Région s'occupent du conventionnement, du traitement des demandes de paiement et de l'archivage des dossiers.

Sans cette nouvelle convention ITI, il n'existe pas de base réglementaire afin de présenter les dossiers FEDER/ Feader en CUC, entraînant le blocage de leur programmation.

La mobilisation du FEDER sur le programme dans le cadre des ITI se fait sur les axes suivants :

- Axe 2 « Transition vers une économie décarbonée » (Réhabilitation énergétique logements sociaux / Pôle d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires en milieu urbain).
- Axe 3 « Aménagement et usages numériques » (Projet pour l'autonomie des personnes fragiles, e-éducation, e-formation, e-culture, e-santé, open data »).
- Axe 5 « Patrimoine environnemental » (Préservation valorisation du patrimoine culturel).
- Axe 6 « cohésion territoriale » (Contrats pôle structurants / Nouveau contrat de ville 2014-2020 / Aménagements structurants des agglomérations).

Le dossier de la passerelle d'Ajain est actuellement en cours d'instruction et devra être prochainement soumis au CUC.

Sont joints en annexe à la présente délibération :

- Le projet de convention qui a pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions décrites. Elle précise notamment le périmètre de la délégation ainsi que les droits, missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire au sens du règlement cadre.
- La description de la procédure de mise en œuvre de l'investissement territorial intégré.
- La piste d'audit « Sélection des dossiers ».

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir et les actes relatifs à ce dossier avec l'Autorité de gestion pour le compte du territoire de projet,
- d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention d'entente intercommunale entre les 2 EPCI du territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche), précisant ces nouvelles modalités.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une remarque sur la convention, notamment sur l'axe III 'aménagement et usages numériques'. Il y a l'idée d'améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité et concernant les priorités d'investissement, le renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information de la culture et de la santé en ligne (télésanté). Effectivement, du point de vue de l'utilisateur, je vois l'intérêt, mais pour faire le lien avec le sujet que l'on va aussi aborder en motion, je me pose la question suivante : comment pourrait-on 'blinder' une idée louable d'augmenter ces capacités, de façon que derrière, elle ne serve pas de prétexte (parce que tout peut se faire en ligne), à nous enlever des services et finalement nous offrir jusqu'à l'offre de santé en ligne ! Je sais que la question de médecine en ligne dans différents domaines, y compris psychiatrique est abordée. C'est un sujet de développement. S'agissant de notre difficulté à maintenir des services publics et de santé physiques sur le territoire, il n'est pas question, bien évidemment, de bloquer ce dossier, mais cela permet de relever que la facilité qui peut être accordée, peut aussi être une arme redoutable, si de l'autre côté, on n'a pas d'intervention conséquente des pouvoirs publics ou des autorités sanitaires. »

M. le Président : « Oui. J'allais dire ce serait bien si cela pouvait être ainsi, mais on n'en n'est loin, très loin. Aujourd'hui, il existe des services de télémédecine entre différents EHPAD, à Chambon sur Voueize notamment, où cela a été mis en place et ce, justement parce qu'il n'y a pas de service de télésanté, s'il n'y a pas de poste de professionnel de santé au bout. Ainsi, un médecin sur Chambon fait des consultations à distance sur les autres EHPAD ; aujourd'hui, il y a une prise en charge médicale, qui n'existait pas avant. En conséquence, c'est le service de télésanté qui ramène la proximité des soins vers les patients. On est dans ce schéma-là. Après, il existe déjà des services de téléconsultation de santé à l'hôpital de Guéret par exemple, vers des consultations de spécialistes. Mais c'est toujours un médecin, un professionnel de santé qui est là, auprès du patient, et qui après interroge à distance, d'autres professionnels spécialistes. On est très loin, où demain, notre maison pourra être une 1^{ère} maison médicale qui prendra des téléconsultations à distance. Même si certains pays commencent déjà à le proposer. Le lien est indispensable, et celui avec le professionnel de santé l'est aussi. Après, il y a la technologie et la manière dont elle est utilisée. A nous d'être vigilants par rapport à cela. De toute façon, la technologie elle, avance. Elle sera là, elle sera présente. Il s'agit seulement de définir comment on l'utilise. Là effectivement, on est sur des règlements d'intervention qui sont aussi en lien avec des grands projets nationaux et européens pour le coup, et on va vers ce type d'infrastructures. A nous de définir, je le répète, comment on utilise celles-ci. Quand on parle aujourd'hui de téléconsultations psychiatriques qui commencent à se mettre en place, elles se font à partir d'un centre hospitalier vers un autre en psychiatrie, mais c'est un endroit où il n'y avait plus de consultation psychiatrique. Cela peut être aussi un moyen de

maintenir des unités dans des territoires. Il ne faut pas toujours voir le côté négatif des choses, il faut aussi voir la manière dont parfois on arrive à maintenir des unités de proximité, justement parce qu'on a la téléconsultation sur la distance. L'important, c'est ce que l'on veut en faire, quel projet on a avec cela ? C'est collectivement que de toute façon, on en décidera, parce que, on est tous d'accord autour de cette table pour dire, que ce n'est pas fait pour remplacer et supprimer des choses. Ce n'est certainement pas l'objectif et de toute façon, la technologie, elle sera là ! Aujourd'hui des organismes privés se positionnent déjà pour que, à partir de votre smartphone, il puisse y avoir une téléconsultation. Je préfère que ce soit la puissance publique qui organise cela, car on ne luttera pas contre cette technologie. Il ne faut pas toujours voir dans cette dernière, un outil qui va dépouiller. Cela a été à un moment donné, un argument utilisé pour rationaliser. On est d'accord, mais après, les moyens publics peuvent aussi être réorientés. A nous de les garder sur nos territoires. Et là c'est un autre combat ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « J'ai oublié de dire pour les services, que Mme Cécile LEMAIGRE a envoyé un pouvoir pour M. GIPOULOU. Il dispose donc de deux voix depuis le début de la séance. C'est un homme fort. Comme quoi, la technologie n'a pas que des côtés négatifs. »

ARRIVEE DE MME BONNIN-GERMAN ET M. VERGNIER.

5- POLE INGENIERIE

5-1- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA GARTEMPE AMONT PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 (PROGRAMME "ANNÉE 2019") (DELIBERATION N°67/19)

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

Le 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération était déjà signataire du Contrat de Rivière Gartempe depuis novembre 2011. Ce contrat étant arrivé à échéance en 2017, une étude bilan et un diagnostic terrain ont été réalisés pour permettre la définition d'un programme d'actions à inscrire dans le nouveau CTMA.

La Communauté d'Agglomération s'engage donc à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Pour rappel, le budget global du futur CTMA est de 347 900 € TTC sur 5 ans pour le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% maximum par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Le plan de financement de la première phase de ce CTMA (hors poste de technicien rivière) est le suivant, sous réserve des financements publics :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS (montants et taux maximum)							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
56 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	56 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	56 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	56 000 €	Part restante minimum	11 200 €
	Taux max	50 à 70 %	Taux max	20 %	Taux max	10%		
	Montant de l'aide (TTC)	28 000 €	Montant de l'aide (TTC)	11 200 €	Montant de l'aide (TTC)	5 600 €		

À ce titre, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse en novembre 2018, afin que les services de l'Agglo soient autorisés à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau. Cette demande de DIG est actuellement en cours d'instruction.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant maximum total de 30 000 € TTC pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 1 (réalisation fin 2019 et année 2020).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant maximum total de 11 200 € TTC pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 1 (réalisation fin 2019 et année 2020).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide du Conseil Départemental de la Creuse d'un montant maximum total de 5 600 € TTC pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 1 (réalisation fin 2019 et année 2020).

La part restante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera donc de 11 200 € TTC minimum (le poste de technicien rivière étant non compris dans ce montant global).

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Gartempe amont, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le programme de la phase 1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de ce CTMA,**
- **d'approuver le plan de financement, tel que précisé ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

5-2- D.E.T.R.

- REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES (DELIBERATION N°68/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire. Dans le cadre du volet « rivières » de cette compétence, elle réalise ainsi, depuis de nombreuses années déjà, des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les deux grands bassins versants de son territoire : à l'Ouest, celui de la Gartempe d'une part et à l'Est, le bassin versant de la Creuse d'autre part.

Deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) ont ainsi été signés en novembre 2017 pour la Creuse aval et le 27 mars dernier pour le bassin versant de la Gartempe amont.

Cependant, ces différents contrats n'ont pas encore permis de réaliser des actions sur certains items de la compétence GEMAPI, et notamment une partie de l'item n°1 (« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » - zones d'expansion des crues) et l'intégralité de l'item n°5 (« La défense contre les inondations et contre la mer »).

Afin de pouvoir appréhender techniquement et financièrement le plein exercice de cette compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a donc choisi de réaliser une étude d'aide à la décision sur son territoire. Cette dernière traitera uniquement le volet zones d'expansion des crues.

Les enjeux auxquels répondent les objectifs de l'étude sont la solidarité amont/aval, la gestion de la ressource en eau et la prévention contre les inondations.

Les objectifs sont multiples :

- *Aider* l'intercommunalité à appréhender techniquement et financièrement le plein exercice de la compétence GEMAPI sur certaines thématiques jamais exercées que sont l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (dont zones d'expansion des crues) et la prévention contre les inondations.

- *Identifier* les enjeux et zones/linéaires prioritaires pour la préservation et gestion des zones d'expansion des crues (dont zones humides), pour une gestion multifonctionnelle des milieux aquatiques et pour la sécurisation des biens et personnes.

- *Définir* une stratégie et un programme d'actions chiffré (à court, moyen et long termes) pour exercer les items 1 et 5 de la compétence GEMAPI.

Pour permettre la réalisation de cette étude, prévue en 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite solliciter un soutien financier :

- de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), pour un montant maximum total de 15 000 €,
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant maximum total de 9 000 €.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve des financements publics) :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS					
	DETR		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
30 000 €	Montant pris en compte (TTC)	30 000 €	Montant pris en compte (TTC)	30 000 €	Part restante (20 %)	6 000 €
	Taux	50 %	Taux	30 %		
	Montant de l'aide (TTC)	15 000 €	Montant de l'aide (TTC)	9 000 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la réalisation de cette étude,**
- **d'approuver son plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions précédemment citées,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

DEPART DE M. BAYOL (POUVOIR DONNE A MME ARMELLE MARTIN).

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, CREATION D'UN LOCAL ARCHIVES, ET DE DEUX BUREAUX (DELIBERATION N°69/19)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est installé, 9 avenue Charles de Gaulle depuis 1998. Depuis cette date, il a fait l'objet de multiples agrandissements, portant sa surface à ce jour à environ 1100m², autour de salles de réunions, de plus de 40 bureaux et locaux annexes.

La relocalisation de la cellule d'instruction du droit des sols, et des agents correspondants de l'hôtel de ville de Guéret vers le siège de la Communauté d'Agglomération nécessite la restructuration d'espaces existants au rez-de-chaussée du siège.

Le dossier présenté entre dans ce cadre, au titre d'une demande de subvention DETR 2019. Il comporte la création d'un local archive pour la cellule instruction du droit des sols et des bureaux associés.

Le montant total de cette opération est estimé à 14 000.00€ HT, comprenant les travaux et missions associés de SPS et de contrôle technique.

Une subvention DETR rubrique 5 a) du règlement (mairies et bureaux administratifs des EPCI) peut être sollicitée à hauteur maximum de 50%, soit 7 000.00€, la part restante étant financée par les fonds propres de l'EPCI pour le même montant, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux de plâtrerie faux plafond :	7358.75€	Subvention DETR 50% :	7000.00€
Travaux de peinture revt sols :	2483.00€	Budget de la Communauté d'Agglomération 50% :	7000.00€
Travaux d'électricité :	3258.25€		
Divers mission SPS et CT : 900€			
Total dépenses HT : 14000.00€		Total recettes HT : 14000€	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus concernant les travaux prévus au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (création d'un local d'archives et de deux bureaux),

-d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR comme proposé ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 : RESTRUCTURATION DE LA RUE JEAN BUSSIÈRE A GUERET (DELIBERATION N°70/19)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret projette de réaliser la restructuration de la rue Jean Bussière à Guéret, qui sera la voie de desserte du futur complexe sportif de la ville.

Ce projet de restructuration prendra en compte la présence importante de poids lourds et prévoira un renforcement de la structure de la chaussée pour en renforcer la pérennité.

Par ailleurs, le programme de travaux intégrera, au titre de la mobilité, l'ouverture de la voie aux piétons en garantissant des zones de circulation propres à leurs déplacements, mais aussi aux cyclistes dans un environnement sécurisé.

La capacité en stationnement sera également augmentée par l'ajout de places supplémentaires en créneau le long de la rue.

Le profil type du projet se décompose ainsi en :

- une voie de circulation lourde, en double sens, pour l'ensemble des véhicules, d'une largeur de 5.25 m ;
- un espace de stationnement avec places en créneau (5 x 2.2m) ;
- une voie piétons (accessible personnes à mobilité réduite) et cyclistes de 3m de largeur.

Afin d'assurer la sécurité des piétons ou cyclistes vis-à-vis des véhicules légers et poids lourds, il sera mis en place des bordures adaptées (profil haut) et équipements urbains. La voie de circulation sera réduite en largeur, en conservant le double sens jusqu'à l'entrée du centre technique municipal, permettant ainsi d'abaisser et de réguler la vitesse de circulation des usagers. Les trottoirs accueillant piétons et

cyclistes ainsi que les nouvelles places de parking en créneau seront revêtus en enrobés, tout comme la chaussée de circulation.

Un renforcement ainsi qu'une reprise partielle du réseau des eaux pluviales sera enfin réalisé, garantissant une bonne évacuation des eaux de pluies. L'ensemble des entrées des parcelles privées sera équipé de caniveaux grilles.

Ces travaux seront articulés en trois phases :

- 1 – Préparation des travaux, réalisation après terrassement et empierrement des structures de la chaussée et des trottoirs.
- 2 – Pose des bordures préfabriquées ou coulées en place.
- 3 – Réalisation de revêtements de chaussée et des trottoirs.

La durée du chantier sera d'environ 8 semaines.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS, par mise en œuvre de l'accord cadre de travaux « voirie » du 18/01/18. Le montant des travaux est de 246 625.68€ TTC.

Une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) va être déposée en Préfecture pour un taux de subvention maximum de 50% du montant HT des travaux, au regard de l'amélioration de la sécurité routière.

Le plan de financement se décompose comme suit :

	Montant dépenses en euros HT	Financement en euros HT
Travaux total des travaux	205 521,40€	
Subvention DETR – Rubrique 1a à 50% amélioration de la sécurité routière		102 760,70€
Budget Communauté d'Agglomération à 50%		102 760,70€
Montant total en euros	205521.40€	205 521,40€

Le montant HT des travaux est de 205 521.40€, la part DETR 50% sera de 102 760.70€ ; restera à financer par l'Agglomération un montant de 102 706.70€.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.
- d'approuver le plan de financement, et solliciter les aides telles que décrit ci-dessus.

M. le Président : « Inutile de vous dire qu'effectivement, cette voirie était inscrite dans le budget que vous avez voté et là nous faisons passer une délibération pour avoir des recettes supplémentaires, notamment la DETR. En espérant que cette voirie puisse être réalisée très vite et avec un choix particulier pour les cheminements doux. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

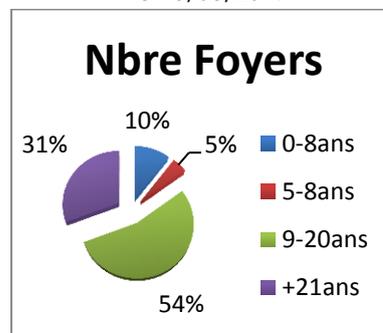
- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 - ETAT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC (DELIBERATION N°71/19)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans une démarche de développement durable et afin de réaliser des économies d'énergie, souhaite s'engager dans une opération de renouvellement de l'éclairage public relevant de sa compétence, afin de faire baisser de manière significative les consommations en électricité. Une grande partie des équipements est aujourd'hui vétuste, 31% du parc d'éclairage a plus de 21ans et 54% a entre 9 et 20 ans.

ETAT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Au 13/05/2019



Les sources mercure, ou anciennes sodium sont à remplacer dans les années futures. Il est donc nécessaire de programmer sur plusieurs années le remplacement de ces éclairages.

Des rues ou sites ont été ciblés sur cette opération, à savoir :

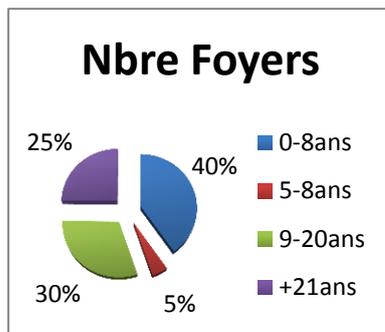
- Sur la commune de Guéret (56 luminaires) :
 - Rue Jean Bussière (de l'avenue René Cassin jusqu'à l'entrée du CTM de la ville de Guéret)
 - Rue Roll Tanguy
 - Rue Jean Baptiste Colbert
 - Rue Eric Tabarly
- Sur la commune de Saint Fiel (24 luminaires) :
 - Rond-point RD940
 - Zone Cher de Cerisier
- Sur la commune d'Anzême (12 luminaires) :
 - Base de loisirs d'Anzême - Péchadoire
- Sur la commune de Jouillat (8 luminaires) :
 - Base de loisirs de Jouillat – Village de Lavaud

L'ensemble des luminaires existants sur ces sites est de type Sodium ou Ferromagnétique, ces éclairages sont assez énergivores. Il est proposé de les remplacer par une technologie Leds, qui va permettre de conserver un éclairage égal (voire supérieur), tout en diminuant la consommation d'énergie de 50 à 70%,

notamment en régulant l'intensité lumineuse la nuit par des abaissements de puissance.

Les luminaires choisis sont de type Leds TWEET ORIGIN S3 et STELLIUM S2 de la marque ECLATEC pour les lanternes sur mâts existants ou à créer, et de type Leds LINK Vasque Courte Claire de la marque ECLATEC.

A l'issue des travaux, l'état de vétusté du parc d'éclairage sera en partie modifié (ci-dessous le graphique en secteur après rénovations).



Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

	<u>Entreprise</u>	<u>Montant dépenses en euros HT</u>	<u>Financement en euros HT</u>
Rénovation sur commune de Guéret	A définir	42438.94€	
Rénovation sur commune de Saint Fiel	A définir	20994€	
Rénovation sur commune d'Anzême	A définir	13211.88€	
Rénovation sur commune de Jouillat	A définir	4823.92€	
Subvention DETR – Rubrique 7 à 35%			28514.06€
Subvention CEE (certificat d'économie d'énergie)			4045.50€
Budget Communauté d'Agglomération GG			48909.18€
Montant total en euros		81468.74€	81468.74€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.**
- **d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus, et solliciter les aides mentionnées.**
- **d'autoriser M. le Président à déposer les demandes de subvention et de financement correspondantes,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés aux présents travaux.**

6- TRANSPORTS PUBLICS

- MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET 2019-2020 (DELIBERATION N°72/19)

Rapporteur : Mme Claire MORY

Le Conseil Communautaire, par délibération du 28 juin 2016 avait approuvé le règlement d'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Suite à la prise de compétence « transport scolaire » et après passage en commission transport le 16 avril 2019, il est proposé un nouveau règlement d'exploitation dont les principaux articles modifiés sont les suivants :

Article 1-5 Réclamations et renseignements : « Toute personne qui manifestera l'intention de faire une réclamation liée à l'exploitation du réseau sera tenue de faire la preuve de sa qualité de voyageur. »

Article 1-6 Exploitation des données personnelles : « La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose des supports anonymes permettant de ne pas figurer dans le fichier client et de préserver l'anonymat des déplacements [...] Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. »

Article 2-7 Perte ou vol des titres de transport : « Pour ce qui concerne les services à titre principal scolaire et les abonnements liés aux transports urbains et TAD qui nécessitent une carte, l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 5.00€. »

Article 3-1 Principe de fonctionnement du Transport à la Demande : Ajout des trois nouvelles communes dans les secteurs concernés : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-Les-Bois, ainsi que trois nouveaux quartiers de Guéret : Le Petit Bénéfice, Champegaud et Braconne.

Article 3-3 Prise en charge et dépose des usagers ayant réservé un service de transport à la demande : « L'ensemble des usagers doit être en capacité d'accéder par ses propres moyens à l'intérieur du véhicule associé au service. Dans le cas contraire la prise en charge sera refusée. Une fois le service effectué, les usagers ne pourront pas laisser le moindre équipement à l'intérieur du véhicule de TAD. »

Suite à la prise de compétence en matière de transport scolaire, un chapitre « Dispositions spécifiques aux services de transports scolaires » a été ajouté au règlement d'exploitation. En voici les principaux articles :

Article 4-1 Organisation des transports : « Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les élèves doivent impérativement respecter les principes généraux suivants :

- l'élève doit respecter la sectorisation de la carte scolaire en vigueur et
- le représentant légal doit être domicilié dans le territoire associé à la sectorisation de la carte scolaire,
- être scolarisé de la maternelle au baccalauréat dans un établissement, public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat. »

Article 4-2.2. Modalité de prise en charge : « Le circuit sera le plus direct afin de desservir les établissements dans les meilleurs délais de parcours et conditions de sécurité. »

«Le transport scolaire des enfants des classes maternelle et élémentaire est assuré au plus près des villages. La distance admise entre deux points d'arrêt consécutifs est de 500m ».

«Le transport des collégiens et lycéens est assuré au plus près des villages dans la mesure du possible. La distance minimale admise entre deux points d'arrêt consécutifs est de 1km. »

Article 4-3 Rôle des représentants légaux : «Les représentants légaux restent responsables de leurs enfants depuis le domicile jusqu'à la prise en charge par le véhicule de transport le matin et inversement le soir. Leur responsabilité est totalement engagée sur le parcours d'approche. Ils doivent donc s'assurer que ce parcours peut être effectué sans danger. »

«La présence des parents, ou de leur représentant, dûment habilité est impérativement exigée à la montée et à la descente pour les enfants relevant de l'enseignement des classes de maternelle et élémentaire. La nomination d'une personne responsable sur le sujet cité ci-dessus doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qui prendra la décision d'accepter ou de refuser ce choix.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret décline toute responsabilité quant au choix de cette personne. »

Article 4-3.3.1 Les demandes : «Lors d'une année scolaire N, l'imprimé du dossier d'inscription devra être retourné dûment rempli avec les pièces à fournir au plus tard, avant le 31 mai de l'année scolaire N-1.»

Article 4-3.3.2 Respect du règlement : «Les représentants légaux se doivent de respecter le Règlement d'Exploitation et accepter les sanctions disciplinaires qui y figurent. »

L'ensemble des « Dispositions spécifiques aux services de transports scolaires » du présent Règlement d'Exploitation est consultable sur la pièce jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement d'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau règlement d'exploitation pour une application en septembre 2019,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Une remarque sur l'annexe 5 page 163, où on nous indique les sectorisations des établissements scolaires de l'Agglo. Concernant le collège Louis Durand de Saint-Vaury, la commune de St-Léger-le-Gts n'apparaît pas. Or, j'ai quand même quelques enfants qui vont au collège à St-Vaury. Je suis toujours sur le canton de St-Vaury ! »

Mme MORY : « Cela sera rectifié. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant voter CONTRE, adoptent le dossier.

7- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

7-1- SUBVENTION A L'ASSOCIATION «TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION» (DELIBERATION N°73/19)

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations et organismes pour l'année 2019.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 25 000 € a été attribuée à l'association « Tour du Limousin Organisation » pour l'édition 2019 de cette épreuve cycliste.

Le montant du soutien financier sollicité par l'association étant précisément de 23 000 €, il convient de modifier la délibération du 11 avril 2019 pour prendre en compte ce nouveau montant.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- l'attribution à l'association « Tour du Limousin Organisation » d'une subvention de 23 000,00 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de cette subvention.

M. le Président : « Ce sera le 21 août 2019 : arrivée devant la Mairie de Guéret, comme il y a 6 ans. »

M. DEVILLE : « Il passe dans ma commune. »

M. le Président : « Ce sera retransmis sur Equipe TV : 700 000 téléspectateurs l'an dernier. C'est aussi un bon moyen de faire la promotion de notre territoire. »

M. DEVILLE : « Cela donne un peu d'animation. »

M. le Président : « Oui. 21 août : Tour du Limousin, 22 août : Patty SMITH, 23 août : Fools, 24 août : the blaze. Cela va être une semaine très chargée sur l'Agglo, dans beaucoup de ses communes. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS (DELIBERATION N°74/19)

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations et organismes pour l'année 2019.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les associations et organismes subventionnés à hauteur de plus de 23 000 euros par la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Structures	Montant de la subvention en €
Creuse oxygène Rue Paul Louis Grenier - 23000 GUERET	35 000
OFFICE DE TOURISME 1 rue Eugène France - 23000 GUERET	213 000
TERRE DU MILIEU 6 Rue Maurice Rollinat 23000 GUERET	50 000
TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION	23 000

BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES	
Structure	Montant de la subvention en €
SCIC Innovill'âge	40 000

Les projets de conventions d'objectifs pour chacune de ces structures sont joints en annexe.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote pour l'approbation des conventions d'objectifs des associations et organismes dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion des conventions d'objectifs à conclure avec les associations « Creuse Oxygène », « Office du Tourisme du Grand Guéret », « Terre du Milieu », « Tour du Limousin 2019 » et avec la SCIC « Innovill'âge »,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous actes afférents.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Concernant la subvention accordée à l'association Terre du Milieu, je n'ai pas vu de budget associé à la convention. Est-ce qu'il en a été produit un, au moins prévisionnel ? On a vu celui de Creuse Oxygène et de l'OT. »

M. le Président : « Oui. Il n'a pas été ajouté ? Le budget de la manifestation est autour de 1,2 millions d'euros. Après, si vous le souhaitez, on vous le fera passer. Il n'y a pas de souci. »

M. GIPOULOU : « J'avais une autre question concernant cela. En me penchant sur la convention, j'ai vu que l'on conventionnait avec l'association Terre du Milieu, mais aussi avec une société de production qui s'appelle 'Shut up & dig !'. Elle est basée à Niort et je m'étonne que cette société de production, –association loi de 1901, à ce que j'ai vu- créée en juillet 2018, je ne l'ai pas trouvée comme 'boîte de prod', ingénierie de type site internet, etc. ? Je n'ai rien trouvé, si ce n'est son dépôt. Il s'agit d'une association et dans la mesure où on s'engage sur quelque chose d'important sur 3 ans, je m'interroge. Connait-on bien cette société de production ? Je n'ai pas vu ces références. »

M. le Président : « Nous, on ne s'engage pas, on s'engage avec Terre du Milieu. C'est Terre du Milieu qui travaille avec cette association uniquement pour la programmation et ce sont 3 personnes qui font ladite programmation, comme suit : M. CHEVRIER, M. David FOURRIER, qui est directeur de la SIRENE à la Rochelle et M. Frédéric JEAN, qui est régisseur et s'occupe de toute la partie technique. L'idée est de repartir sur un festival, qui ne se fera pas dans la désorganisation de 2017, si je puis dire. Pour ceux qui ont pu le voir de près, -et le Maire de St-Laurent était aux Tères loges- on s'est dit 'OK pour le festival', mais il faut que ce soit 'carré'. Il s'agit d'une association qui regroupe les personnes dont je viens de vous citer les noms, qui apportent leurs compétences et que l'on connaît très bien. Ce qui nous a permis de refaire ce festival. Parce que ce sont ces personnes qui ont les réseaux pour la programmation. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote pour l'Office de Tourisme : MM. ROUGEOT, BARBAIRE, LEFEVRE, ROUCHON, LECRIVAIN, MMES DEVINEAU (pouvoir donné à M. GUERIDE), Armelle MARTIN, BEAUDROUX, HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD (pouvoir donné à Mme HIPPOLYTE) ;

Ne participent pas au vote pour la SCIC « Innovill'âge » : MM. DAMIENS et BOUALI ;

- **approuvent la conclusion des conventions d'objectifs à conclure avec les associations « Creuse Oxygène », « Office du Tourisme du Grand Guéret », « Terre du Milieu », « Tour du Limousin 2019 » et avec la SCIC « Innovill'âge »,**
- **autorisent M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous actes afférents.**

7-3- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°75/19)

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget Principal**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget principal de l'exercice 2019, sur la section de fonctionnement et d'investissement dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Régularisation de l'entretien de la crèche de Guéret de 2015 à 2018.....	43 291.21 €
Formation élus	5 000.00 €
Adhésion des personnels au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)	28 900.00 €
Médecine Préventive et Supplément Familial de Traitement	7 900.00 €
Subvention d'équilibre au budget Immobilier d'entreprises	60 852.00 €
Subvention d'équilibre au budget Ecovillage.....	4 079.83 €

- SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Réaffectation des dépenses imprévues	36 419.62 €
Correction anomalie sur reprise anticipée du résultat 2017 au BP 2018	200.00 €
Subvention Agence de l'Eau GEMAPI	12 500.00 €
Subvention FEDER	108 639.00 €
Remboursement assurance dommage Tiers-lieu.....	2 950.39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	3 052 892,30 €	41 952,38 €	3 094 844,68 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 766 162,92 €	200,00 €	2 766 362,92 €
012	Charges de personnels et assimilées	5 800 000,00 €	36 800,00 €	5 836 800,00 €	013	Atténuation de charges	57 000,00 €		57 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 868 428,00 €		4 868 428,00 €	70	Produits des services	489 000,00 €		489 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 238 426,04 €	10 000,00 €	5 248 426,04 €	73	Impôts et taxes	13 332 968,00 €		13 332 968,00 €
66	Charges financières	184 000,00 €		184 000,00 €	74	Dotations et participations	4 011 290,50 €	121 139,00 €	4 132 429,50 €
67	Charges exceptionnelles	773 565,36 €	1 471,72 €	839 968,91 €	75	Autres produits de gestion courante	180 440,00 €	319,52 €	180 759,52 €
	Subvention équilibre Ecovillage-Immo entreprises		64 931,83 €			76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions	50 500,00 €		50 500,00 €	77	Produits exceptionnels	436 149,19 €	2 950,39 €	439 099,58 €
022	Dépenses imprévues	120 000,00 €	36 419,62 €	83 580,38 €	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 087 811,70 €	118 736,31 €	20 206 548,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		21 273 010,61 €	124 608,91 €	21 397 619,52 €
023	Virement à l'investissement	334 518,91 €	5 872,60 €	340 391,51 €					
042	Transferts entre sections	850 680,00 €		850 680,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 185 198,91 €	5 872,60 €	1 191 071,51 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		21 273 010,61 €	124 608,91 €	21 397 619,52 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		21 273 010,61 €	124 608,91 €	21 397 619,52 €
Solde fonctionnement									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Travaux terrasse de la crèche de Guéret (2017)	5 872.60 €
--	------------

- SOURCES DE FINANCEMENT :**

Virement du fonctionnement

- AUTRES**

Diminution de l'avance remboursable au budget ZA (cf vente terrain 2017) - 55 350.00 €

Diminution du recours à l'emprunt..... - 55 350.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	442 989,66 €		442 989,66 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	741 334,36 €		741 334,36 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 341 095,20 €		2 341 095,20 €
20	Immobilisations incorporelles	280 248,57 €		280 248,57 €	13	Subventions d'investissement	1 950 970,70 €		1 950 970,70 €
204	Subventions d'équipement	377 322,65 €		377 322,65 €	16	Emprunts à mobiliser	4 585 423,91 €	55 350,00 €	4 530 073,91 €
21	Immobilisations corporelles	432 360,52 €		432 360,52 €	27	Remboursement prêts	19 360,00 €		19 360,00 €
23	Immobilisations en cours	3 721 953,90 €	5 872,60 €	3 727 826,50 €					
27	Immobilisations financières	4 085 839,06 €	55 350,00 €	4 030 489,06 €					
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 201 128,20 €		1 201 128,20 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	1 201 128,20 €	- €	1 201 128,20 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		11 283 176,92 €	- 49 477,40 €	11 233 699,52 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		10 097 978,01 €	- 55 350,00 €	10 042 628,01 €
					021	Virement du fonctionnement	334 518,91 €	5 872,60 €	340 391,51 €
					040	Transferts entre sections	850 680,00 €	- €	850 680,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		300 000,00 €	- €	300 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 485 198,91 €	5 872,60 €	1 491 071,51 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 583 176,92 €	- 49 477,40 €	11 533 699,52 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 583 176,92 €	- 49 477,40 €	11 533 699,52 €
Solde investissement									- €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VERGNIER : « Juste pour la sémantique ; on pourrait mettre 'le site de Guéret de la crèche intercommunale'. »

M. ROUGEOT : « En effet, il s'agit d'une mauvaise habitude. »

M. le Président : « Oui, vous avez raison. On parle aussi de la micro-crèche de St-Fiel... »

M. BARNAUD : « La remarque est pertinente et je dis souvent aux familles qui me parlent de la crèche de St-Fiel : rectificatif, ce n'est pas la crèche de St-Fiel, il s'agit de la crèche intercommunautaire. »

M. GIPOULOU : « Simplement, je souhaite souligner la réactivité suite au DOB, avec la réouverture des crédits pour les formations des élus. Je vous en remercie et également, je vous remercie de la correction pour la médecine préventive. »

M. le Président : « C'est normal. Le budget c'est aussi une co-construction entre les élus. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE de SAINT CHRISTOPHE : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°76/19)

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe »**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, pour permettre **la régularisation d'une annuité d'emprunt de 2014 (en intérêts et en capital) d'un montant de 4 079.83 €, financée par une subvention d'équilibre du budget principal.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
66	Charges financières	1 100,00 €	450,52 €	1 550,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	1 869,16 €		1 869,16 €
				- €	70	Vente de terrains aménagés			- €
					77	Subvention d'équilibre du budget principal		4 079,83 €	4 079,83 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 100,00 €	450,52 €	1 550,52 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 869,16 €	4 079,83 €	5 948,99 €
023	Virement à l'investissement	1 869,16 €	4 079,83 €	5 948,99 €	042	Transferts entre sections	128 061,13 €	450,52 €	128 511,65 €
042	Transferts entre sections	126 961,13 €		126 961,13 €	043	Opération d'ordre intérieur section	1 100,00 €	450,52 €	1 550,52 €
043	Opération d'ordre intérieur section	1 100,00 €	450,52 €	1 550,52 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		129 930,29 €	4 530,35 €	134 460,64 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		129 161,13 €	901,04 €	130 062,17 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		131 030,29 €	4 980,87 €	136 011,16 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		131 030,29 €	4 980,87 €	136 011,16 €
Solde fonctionnement									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	82 069,72 €		82 069,72 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	26 000,00 €	3 629,31 €	29 629,31 €	16	Emprunts et dettes	107 300,56 €		107 300,56 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		108 069,72 €	3 629,31 €	111 699,03 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		107 300,56 €	- €	107 300,56 €
040	Transferts entre sections	128 061,13 €	450,52 €	128 511,65 €	040	Transferts entre sections	126 961,13 €	- €	126 961,13 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	1 869,16 €	4 079,83 €	5 948,99 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 061,13 €	450,52 €	128 511,65 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 830,29 €	4 079,83 €	132 910,12 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		236 130,85 €	4 079,83 €	240 210,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		236 130,85 €	4 079,83 €	240 210,68 €
Solde investissement							- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- **BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°77/19)**

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget Annexe « Equipements et sites divers »**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget Annexe de l'exercice 2019, pour **permettre deux écritures de réimputation.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	307 000,00 €	732,25 €	307 732,25 €	002	Excédents antérieurs reportés	286 992,09 €	953,25	287 945,34 €
012	Charges de personnels et assimilées			- €	013	Atténuation de charges			- €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €		25 000,00 €	70	Produits des services	198 500,00 €		198 500,00 €
66	Charges financières	41 700,00 €		41 700,00 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles		221,00 €	221,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
68	Dotations aux provisions			- €	77	Produits exceptionnels	95 472,15 €		95 472,15 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		373 700,00 €	953,25 €	374 653,25 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		580 964,24 €	953,25 €	581 917,49 €
023	Virement à l'investissement	203 054,24 €		203 054,24 €					- €
042	Transferts entre sections	4 210,00 €		4 210,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		207 264,24 €	- €	207 264,24 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		580 964,24 €	953,25 €	581 917,49 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		580 964,24 €	953,25 €	581 917,49 €
Solde fonctionnement							- €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	292 479,66 €		292 479,66 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	210 000,00 €		210 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	295 215,42 €		295 215,42 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	11 000,00 €		11 000,00 €	16	Emprunts et dettes	38 735,76 €		38 735,76 €
23	Immobilisations en cours	27 735,76 €		27 735,76 €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		541 215,42 €	- €	541 215,42 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		333 951,18 €	- €	333 951,18 €
					021	Virement du fonctionnement	203 054,24 €	- €	203 054,24 €
					040	Transferts entre sections	4 210,00 €	- €	4 210,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		207 264,24 €	- €	207 264,24 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		541 215,42 €	- €	541 215,42 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		541 215,42 €	- €	541 215,42 €
Solde investissement							- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**
- **BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°78/19)**

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget annexe « Immobilier d'entreprises »**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, sur la section de fonctionnement et d'investissement dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les nouveaux besoins concernent :

La régularisation d'une échéance d'emprunt (intérêts) 2 807.37 €

Un dégrèvement taxe foncière (NOZ) 20 692.00 €

Ils sont financés par :

Un ajustement du résultat 2018 reporté en fonctionnement (002) 9 771.01 €

Une subvention d'équilibre du budget principal 60 852.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	347 395,00 €		347 395,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	105 554,56 €	9 771,01 €	115 325,57 €
012	Charges de personnels et assimilées	240 000,00 €		240 000,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €		8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €		90 000,00 €	70	Produits des services	12 000,00 €		12 000,00 €
66	Charges financières	78 000,00 €	2 807,37 €	80 807,37 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	20 692,00 €	21 192,00 €	75	Autres produits de gestion courante	508 876,90 €		508 876,90 €
68	Dotations aux provisions	1 837 500,00 €		1 837 500,00 €	77	Produits exceptionnels	2 200 815,87 €		2 200 815,87 €
						Subvention d'équilibre du budget principal		60 852,00 €	60 852,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 593 395,00 €	23 499,37 €	2 616 894,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 835 247,33 €	70 623,01 €	2 905 870,34 €
023	Virement à l'investissement	155 239,33 €	47 123,64 €	202 362,97 €					- €
042	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		241 852,33 €	47 123,64 €	288 975,97 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 835 247,33 €	70 623,01 €	2 905 870,34 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 835 247,33 €	70 623,01 €	2 905 870,34 €
Solde fonctionnement									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit d'une part, de régulariser la même annuité d'emprunt (part capital pour 6 963,64 €). Cette écriture est financée par le virement du fonctionnement à l'investissement.

D'autre part, l'équilibre financier interne à la section est corrigé, la subvention d'équilibre du budget principal permettant de diminuer le recours à l'emprunt pour 40 160 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	309 384,11 €		309 384,11 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	282 012,33 €	6 963,64 €	288 975,97 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	327 285,03 €		327 285,03 €
21	Immobilisations corporelles	26 342,78 €		26 342,78 €	13	Subventions d'investissement	40 160,00 €		40 160,00 €
23	Immobilisations en cours	80 018,14 €		80 018,14 €	16	Emprunts et dettes	88 460,00 €	40 160,00 €	48 300,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		697 757,36 €	6 963,64 €	704 721,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		455 905,03 €	40 160,00 €	415 745,03 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	155 239,33 €	47 123,64 €	202 362,97 €
				- €	040	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		241 852,33 €	47 123,64 €	288 975,97 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		697 757,36 €	6 963,64 €	704 721,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		697 757,36 €	6 963,64 €	704 721,00 €
Solde investissement							- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

• **BUDGET ANNEXE – SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°79/19)**

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget annexe « SPANC »**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, pour permettre l'inscription des crédits pour l'adhésion au CNAS (207 €), financée par un virement depuis les charges de gestion courante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	7 230,00 €		7 230,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	3 390,70 €		3 390,70 €
012	Charges de personnels et assimilées	51 000,00 €	207,00 €	51 207,00 €	70	Ventes, prestations de service	32 000,00 €		32 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	625,57 €	207,00 €	418,57 €	74	Subventions d'exploitation	3 420,00 €		3 420,00 €
66	Charges financières			- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €		2 500,00 €	77	Produits exceptionnels	23 019,87 €		23 019,87 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		61 355,57 €	- €	61 355,57 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		61 830,57 €	- €	61 830,57 €
023	Virement à l'investissement	- €		- €					- €
042	Transferts entre sections	475,00 €		475,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		475,00 €	- €	475,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		61 830,57 €	- €	61 830,57 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		61 830,57 €	- €	61 830,57 €
Solde fonctionnement								- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	20 397,44 €		20 397,44 €
20	Immobilisations incorporelles	10 445,35 €		10 445,35 €	16	Emprunts et dettes	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €					
4581	Opérations pour le compte de tiers	225 843,40 €		225 843,40 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	215 416,31 €		215 416,31 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		236 288,75 €	- €	236 288,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		235 813,75 €	- €	235 813,75 €
					021	Virement de la section de fonct.	- €	- €	- €
					040	Transferts entre sections	475,00 €		475,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		475,00 €	- €	475,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		236 288,75 €	- €	236 288,75 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		236 288,75 €	- €	236 288,75 €
Solde investissement								- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE – TOURISME (PARC ANIMALIER) : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°80/19)

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget annexe « Tourisme »**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, pour permettre :

- La régularisation du paiement de factures de téléphonie mobile (855.05 €)
- L'adhésion 2019 au CNAS (1 600.00 €)

Ces nouvelles dépenses sont financées sur les dépenses imprévues (2 455.05 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total		
011	Charges à caractère général	358 800,00 €	855,05 €	359 655,05 €	002	Excédents antérieurs reportés	60 017,44 €	60 017,44 €	
012	Charges de personnels et assimilées	320 000,00 €	1 600,00 €	321 600,00 €	013	Atténuation de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- 2 455,05 €	2 544,95 €	70	Produits des services	583 000,00 €	583 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	74,50 €		74,50 €	74	Dotations et participations	10 270,00 €	10 270,00 €	
66	Charges financières	21 000,00 €		21 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante		- €	
67	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €	77	Produits exceptionnels	233 537,06 €	233 537,06 €	
68	Dotations aux provisions	4 500,00 €		4 500,00 €				- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		709 474,50 €	- €	709 474,50 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		891 824,50 €	- €	891 824,50 €
023	Virement à l'investissement	150 415,00 €		150 415,00 €					
042	Transferts entre sections	31 935,00 €		31 935,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		182 350,00 €	- €	182 350,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		891 824,50 €	- €	891 824,50 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		891 824,50 €	- €	891 824,50 €
							Solde fonctionnement	- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL		
001	Déficits antérieurs reportés		- €	001	Excédents antérieurs reportés	37 976,66 €	37 976,66 €		
16	Emprunts et dettes	110 000,00 €	110 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 066,91 €	6 066,91 €		
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	13	Subventions d'investissement		- €		
21	Immobilisations corporelles	67 268,60 €	67 268,60 €	16	Emprunts et dettes	- €	- €		
23	Immobilisations en cours	49 124,97 €	49 124,97 €						
TOTAL OPERATIONS REELLES		226 393,57 €	- €	226 393,57 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		44 043,57 €	- €	44 043,57 €
				021	Virement de la section de fonct.	150 415,00 €	150 415,00 €		
				040	Transferts entre sections	31 935,00 €	31 935,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		182 350,00 €	- €	182 350,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		226 393,57 €	- €	226 393,57 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		226 393,57 €	- €	226 393,57 €
							Solde investissement	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- **BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°81/19)**

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du **Budget annexe « Transport public »**.

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, **pour permettre la régularisation d'une annuité d'emprunt (intérêts et capital) pour 10 827.53 €, financés par un ajustement du résultat 2018 reporté en fonctionnement.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 487 050,00 €		1 487 050,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	684 714,31 €	10 827,53 €	695 541,84 €
012	Charges de personnels et assimilées	348 000,00 €		348 000,00 €	70	Ventes, prestations de service	60 000,00 €		60 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €		20 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	950 000,00 €		950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €	74	Subventions d'exploitation	596 000,00 €		596 000,00 €
66	Charges financières	28 500,00 €	2 139,53 €	30 639,53 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	171 427,11 €		171 427,11 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	213 500,00 €		213 500,00 €	78	Reprises sur provisions	210 000,00 €		210 000,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 268 977,11 €	2 139,53 €	2 271 116,64 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 501 714,31 €	10 827,53 €	2 512 541,84 €
023	Virement à l'investissement	190 957,20 €	8 688,00 €	199 645,20 €					
042	Transferts entre sections	41 780,00 €		41 780,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		232 737,20 €	8 688,00 €	241 425,20 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 501 714,31 €	10 827,53 €	2 512 541,84 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 501 714,31 €	10 827,53 €	2 512 541,84 €
Solde fonctionnement									
								- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	219 006,38 €		219 006,38 €
16	Emprunts et dettes	160 000,00 €	8 688,00 €	168 688,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	33 220,27 €		33 220,27 €
20	Immobilisations incorporelles	66 660,00 €		66 660,00 €	16	Emprunts et dettes	232 762,80 €		232 762,80 €
21	Immobilisations corporelles	258 798,85 €		258 798,85 €					
23	Immobilisations en cours	232 267,80 €		232 267,80 €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		717 726,65 €	8 688,00 €	726 414,65 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		484 989,45 €	- €	484 989,45 €
					021	Virement du fonctionnement	190 957,20 €	8 688,00 €	199 645,20 €
					040	Transferts entre sections	41 780,00 €		41 780,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		232 737,20 €	8 688,00 €	241 425,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		717 726,65 €	8 688,00 €	726 414,65 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		717 726,65 €	8 688,00 €	726 414,65 €
Solde investissement									
							- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- **BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°82/19)**

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget annexe « Zones d'Activités ».

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, pour permettre :

- La régularisation des ICNE 2018 imputés à l'exercice 2019 (6 135,34 €)
- La constatation de la recette d'une vente de terrain de 2017 (55 350 €).

La valeur du stock de terrains est ainsi diminuée du montant de cette vente.

En contrepartie, le recours à l'avance remboursable du budget principal est diminué à due concurrence.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	
011	Charges à caractère général	7 250,00 €	7 250,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 297 776,44 €	6 135,34 €	7 303 911,78 €
66	Charges financières	71 000,00 €	77 135,34 €	70	Produits des services du domaine et vente divers		55 350,00 €	55 350,00 €
				75	Autres produits de gestion courante	4 591,89 €		4 591,89 €
TOTAL OPERATIONS REELLES				TOTAL OPERATIONS REELLES				
		6 135,34 €	84 385,34 €			61 485,34 €	7 363 853,67 €	
023	Virement à l'investissement	7 302 368,33 €	7 308 503,67 €	042	Transferts entre sections	12 399 526,31 €	- €	12 399 526,31 €
042	Transferts entre sections	12 321 276,31 €	12 370 490,97 €	043	Opération d'ordre intérieur section	71 000,00 €	6 135,34 €	77 135,34 €
043	Opération d'ordre intérieur section	71 000,00 €	77 135,34 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				
		61 485,34 €	19 756 129,98 €			6 135,34 €	12 476 661,65 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				
		19 772 894,64 €	19 840 515,32 €			19 772 894,64 €	19 840 515,32 €	
- € Solde fonctionnement				- €				

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP	DM n°1	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	11 074 726,55 €	11 074 726,55 €	001	Excédents antérieurs reportés		- €	
16	Emprunts et dettes	210 000,00 €	210 000,00 €	16	Emprunts et dettes	4 060 608,22 €	55 350,00 €	4 005 258,22 €
TOTAL OPERATIONS REELLES				TOTAL OPERATIONS REELLES				
		- €	11 284 726,55 €			55 350,00 €	4 005 258,22 €	
040	Transferts entre sections	12 399 526,31 €	12 399 526,31 €	040	Transferts entre sections	12 321 276,31 €	49 214,66 €	12 370 490,97 €
				021	Virement du fonctionnement	7 302 368,33 €	6 135,34 €	7 308 503,67 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				
		- €	12 399 526,31 €			55 350,00 €	19 678 994,64 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		- €	23 684 252,86 €			- €	23 684 252,86 €	
Solde investissement				- €				

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

7-4- CHANGEMENT DE NOM DU BUDGET ANNEXE TOURISME : EN PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°83/19)

En 1997 le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget annexe pour la gestion du Parc Animalier « les Loups de Chabrière », sous la forme d'un Service Public Administratif assujéti à la TVA.

Le choix de son appellation s'était alors porté sur budget annexe « TOURISME ».

Considérant la confusion suscitée par cet intitulé au regard des autres activités liées au développement touristique, gérées au sein du budget principal, il est proposé de le modifier en « PARC ANIMALIER ».

Sans apporter de modification à sa fonction, **après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- de procéder au changement de nom du budget annexe « TOURISME »,
- de valider son nouvel intitulé : « PARC ANIMALIER »,

- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération,**
- **de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7-5- AVENANTS AUX ACTES CONSTITUTIFS DE LA REGIE DE RECETTES ET DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE « TRANSPORTS PUBLICS » (DELIBERATION N°84/19)

Pour s'adapter à l'évolution de son fonctionnement, la régie de recettes et la sous-régie de recettes créées par délibération du 6 juin 2013, pour le service TRANSPORTS PUBLICS de la collectivité, doivent faire l'objet de modifications, qu'il convient de formaliser par deux avenants aux actes constitutifs.

- Pour la régie de recettes (régie principale) :

DISPOSITIONS ACTUELLES	MODIFICATIONS PROPOSEES
<u>Article 9 :</u> « Un fond de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur »	<u>Article 9 :</u> « Un fond de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur »

- Pour la sous-régie de recettes :

DISPOSITIONS ACTUELLES	MODIFICATIONS PROPOSEES
<u>Article 5 :</u> « Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - En numéraire - Par chèques bancaires et postaux - Par carte bancaire »	<u>Article 5 :</u> « Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - En numéraire »
<u>Article 7 :</u> « Un fond de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition de chaque mandataire [...] »	<u>Article 7 :</u> « Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition de chaque mandataire [...] »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications ci-dessus proposées,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier les deux avenants aux actes constitutifs.**

7-6- CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°85/19)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité d'une créance peut être :

- soit temporaire : il s'agit dans ce cas d'une admission en non-valeur en vue d'un apurement comptable. Décidée par l'Assemblée délibérante, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable, l'ensemble des

diligences mises en œuvre étant restées vaines. NB : L'admission en non-valeur n'empêche pas la reprise des poursuites dès que la situation du débiteur s'améliore.

- soit définitive : il s'agit de créances éteintes, qui restent valides juridiquement en la forme et sur le fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité, et s'oppose à toute nouvelle tentative de recouvrement.

Dans le cas présent, le comptable assignataire informe la collectivité de deux situations d'irrecouvrabilité définitive :

Budget	Objet	Montant à mandater (chapitre 65 – article 6542)
Budget principal	Jugement de clôture d'une procédure de rétablissement personnel rendu le 24/10/2018 Titres de recettes : 237 et 242 – exercice 2018 (fourrière canine)	968.78 €
Budget annexe Transports Publics	Décision de la commission de surendettement d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire Titres de recettes : 247 et 564 / exercice 2018 (transport)	135.00 €

Il est demandé au Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes, les créances désignées ci-dessus, à imputer au chapitre 65 des budgets concernés,
- d'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Vous avez des questions ? »

M. GIPOULOU : « Juste une remarque non sans malice. Je dirai que si on avait la gratuité des transports, on s'éviterait ces problèmes de recouvrement et notamment l'annulation des recouvrements difficiles. »

M. le Président : « C'est gratuit, sauf pour ceux qui paient. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'admettre en créances éteintes, les créances désignées ci-dessus, à imputer au chapitre 65 des budgets concernés,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Nous avons presque terminé l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure en introduction, vous avez bien voulu qu'on ajoute une délibération et notamment une motion relative à la fermeture de lits à l'Hôpital de Guéret. Cette motion vous a été distribuée. Il y avait une journée de manifestation aujourd'hui, où je me suis rendu et j'ai discuté avec les personnels et leurs représentants. Il a été annoncé aujourd'hui par M. le Directeur, une fermeture au 15 juin, de 14 lits en endocrinologie, inclus dans les 53 lits qui devaient être supprimés, tels que vous avez pu le lire dans la presse. Je vous propose donc cette motion-là.

On partage tous là-dessus, l'intérêt d'avoir une offre de soins globale, variée, sur notre territoire. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de lire cette motion, mais encore une fois, elle a été écrite en 20 minutes. Aussi, à nous tous de l'enrichir maintenant, de la modifier si nécessaire ; l'objectif étant bien évidemment d'avoir le

plus de soutien possible. Les personnels du CHG savent qu'il y a Conseil Communautaire ce soir et je leur ai dit que je proposerais ce texte aux élus Conseillers Communautaires, afin d'avoir leur soutien dans la lutte qui est la leur, pour avoir l'offre de soins la plus globale et de qualité. »

Lecture est faite par M. le Président de la motion qui a été distribuée.

M. le Président « Encore une fois, la motion a été écrite en 20 minutes. Je crois que M. CEDELLE a des modifications à proposer. N'hésitez pas si vous en avez d'autres, sachant qu'une motion, c'est aussi à un moment donné, un cri de colère. Chaque mot ne doit pas être compté et vérifié, mais sur le fond, il convient de dire que les élus du Grand Guéret sont très soucieux et intéressés par l'avenir d'une offre de soins sur leur territoire. »

M. CEDELLE : « Au 2^{ème} paragraphe : 'les personnels soignants', je pense qu'il faut être plus large et mettre **'l'ensemble des personnels'**. »

M. le Président : « Oui, il ne faut pas oublier les personnels qui font le ménage, qui apportent les repas... Pour moi, tout cela fait aussi partie du soin, mais nous allons le noter. »

M. CEDELLE : « Ensuite concernant la phrase : 'la fermeture des 14 lits sur l'hôpital par l'Agence Régionale de Santé', si cela n'a pas changé, je pense que c'est le Directeur du Centre Hospitalier qui a fait une note de service pour dire qu'il fermait ces lits. En conséquence, je mettrais plutôt : **'par la direction du CH sur incitation ou sur demande, de l'ARS.'** Ensuite concernant la phrase : 'sur un établissement dont le budget était encore excédentaire de 2 000 000 d'euros en 2016, une vision gestionnaire, comptable et administrative du CHG –menée **notamment** au détriment de l'organisation... J'ajouterais donc **'notamment'** car il n'y a pas que l'organisation, la T2A fait aussi partie de la problématique. »

M. le Président : « Oui et j'ai pu lire dans le journal que notre Député essayait d'obtenir la non application par la T2A. Pourquoi pas ? Il faut voir. »

M. CEDELLE : « Oui, mais la suppression de la T2A n'est pas une fin en soi ; si on la supprime, il faut attribuer à l'hôpital une somme qui corresponde à ses besoins. Si on supprime la T2A et qu'on lui donne moins que ce qu'il a aujourd'hui, ce ne sera pas forcément un progrès.

Sur le paragraphe suivant : 'considérant le péril...' on pourrait peut-être mettre **'considérant le danger'** ? Le problème est que l'on ne sait pas s'il s'agit d'une fermeture administrative des lits ? Dans ce cas, si demain il y a des praticiens qui sont recrutés par le CH, il suffira par une mesure administrative, de réouvrir les lits ; cela, c'est le Directeur qui le fait. En revanche, s'il s'agit d'une fermeture des lits (définitive) cela veut dire que l'hôpital n'a plus le droit d'avoir ces lits... »

M. le Président : « C'est une fermeture. Un étage fermé définitivement. »

M. CEDELLE : « C'est pour cela que je posais la question. On peut laisser **'péril'**, si vous le souhaitez. »

M. le Président : « Oui. »

M. CEDELLE : « Sur le paragraphe suivant : 'qu'une offre de soins pérenne..., -là, je n'ai pas compris- soit proposée aux creusois en refusant le sempiternel et insupportable retour sur les financements' ? »

M. le Président : « C'est-à-dire la remise en cause à chaque fois, y compris pour les financements complémentaires, de la pérennité de la maternité et de la pédiatrie. Il faut se battre tous les ans ! »

M. CEDELLE : « Donc on pourrait mettre : **'en refusant la sempiternelle et insupportable remise en cause des financements'**. Sur le paragraphe suivant : 'qu'un projet médical digne de ce nom soit adopté au sein de l'hôpital de Guéret. Ce

projet ne pourra être établi sans les forces vives que sont...' et là je mettrais : **'que sont les professionnels de santé (praticiens, cadres soignants, infirmiers ...).'** »

M. le Président : « D'accord. »

M. CEDELLE : « A la fin du paragraphe, il conviendrait de mettre : **'l'ARS devra apporter son soutien en ingénierie et/ou financier'**... »

M. le Président : « Entendu, on le rajoute. Le moratoire, j'ai vu qu'il était effectivement demandé par les organisations syndicales et qu'il était aussi soutenu par le Député. On va voir. Pour le moment, ce n'est pas le cas, car l'annonce d'aujourd'hui était la fermeture de 14 lits, sans moratoire. Sur les modifications proposées par M. CEDELLE tout le monde est-il d'accord ? On laisse **'péril'**. Merci. »

M. GIPOULOU : « J'en profite pour dire que cette motion est évidemment bienvenue. Simplement, dans la question qui est posée par le rapprochement avec les différents organismes : clinique, hôpital, et dans le souci aussi du relais des questions que cela peut poser aux organisations syndicales et aux citoyens, même si on sait qu'il y a une pression forte de l'ARS pour le financement d'un centre unique... »

M. le Président : « Pression forte : cela fait 15 ans déjà ! »

M. GIPOULOU : « En tous les cas, pour essayer de reprendre des éléments qui font partie des précautions que souhaitent mettre les acteurs, notamment les personnels et leurs syndicats quand ils en discutent, j'aurais trouvé intéressant que l'on puisse rajouter dans le paragraphe : 'qu'un projet médical digne de ce nom'... dans les propositions de la motion, après : 'la question du rapprochement avec la clinique privée de la Marche et le CMN de la MGEN à Ste-Feyre, doit être abordée sans délai, **dans l'intérêt public'**. L'idée est en effet de conserver une logique de service public. Moi, je pense ORGANISATION, mais globalement, l'intérêt public, ou l'intérêt général peut être noté. »

M. le Président : « Plutôt **'intérêt général'** oui. »

M. GIPOULOU : « En effet. Cela pour permettre de dire que derrière, on est vigilant autant que faire se peut sur la logique qui pourrait être celle d'un groupe qui viendrait, j'allais dire, profiter d'investissements réalisés au niveau du public et pas forcément coopérés. Cette question se pose. Enfin dans la phrase : 'l'ARS devra apporter son ingénierie et ou/financier pour aider le corps médical à formaliser ce projet' ; je voulais rajouter : **'dans le respect du statut des personnels et d'un accès aux soins pour tous, quels que soient leurs moyens'**. »

M. le Président : « D'accord. »

M. GIPOULOU : « C'est-à-dire que le principe de l'hôpital public puisse être préservé, de même que la question du statut des personnels. »

M. le Président : « J'y étais cet après-midi et j'ai discuté notamment avec la CGT. Alors qu'il y a quelques années c'était compliqué, aujourd'hui, tout le monde est ouvert pour aller discuter autour de la table. Si on ne fait pas cela, dans 4 ans il n'y aura peut-être plus de chirurgie à Guéret. Il faut formaliser tout cela. »

M. GIPOULOU : « Je mettrais donc : **'dans le respect du statut des personnels'**, parce que derrière se pose la question, si jamais il devait y avoir un groupement commun : Quelle sera sa personnalité juridique ? Et selon sa personnalité juridique, évidemment derrière, cela aura des conséquences ! »

M. le Président : « On n'en n'est pas là. »

M. GIPOULOU : « Certes, mais parler du respect du statut, cela permet de donner des indications sur ce que l'on souhaite. Il convient également d'inscrire : **'un accès aux soins pour tous, quels que soient les moyens financiers'**, pour garantir là encore, la logique publique d'accès aux soins. »

M. le Président : « **'Accès aux soins pour tous, quels que soient les moyens'**. Cela tombe sous le sens, mais on va le préciser. Pas de soucis. »

M. VERGNIER : « Je veux revenir sur le principe du rapprochement des établissements de soin proches de Guéret, qui a été adopté par le Conseil de Surveillance à l'unanimité, il y a 1 an ½ ou 2 ans, à ma grande surprise. »

M. le Président : « Et depuis que s'est-il passé ? »

M. VERGNIER : « Quand on dit : doit être 'abordé', cela existe déjà dans le document que l'ARS doit fournir. C'est donc bien 'abordé'. On peut écrire : doit être '**clarifié**', '**précisé**'. Je voulais juste dire cela. Je rappelle que lors de ce Conseil de Surveillance, à ma grande surprise, ont été adoptées à l'unanimité, y compris par les représentants du personnel qui peuvent en témoigner, deux choses : la collaboration entre les Etablissements Hospitaliers (et non pas la fusion) ; la COLLABORATION sur un site unique, et c'est cela qui m'a le plus surpris. C'est-à-dire que non seulement il y a eu un vote à l'unanimité, sur la collaboration, mais aussi un vote à l'unanimité, sur un site unique, qui est l'hôpital. Et aujourd'hui ce qui se passe, c'est que le travail ne se fait pas, mais le principe lui, a été adopté. La délibération existe. Ce que je suis en train de vous dire là, est vérifiable, noté dans les compte rendus et donc, il faut mettre en œuvre ce qui a été décidé. Moi, je tiens à préciser que je ne veux pas que l'on rejette sur l'hôpital public, la responsabilité du fait que cela n'avance pas ; parce que, aujourd'hui, c'est tout simplement que je ne sens pas de volonté commune, ni de l'hôpital, ni de la clinique, pour que ce projet avance. Et là pour le coup, je pense qu'il s'agit vraiment des médecins. Je le dis tranquillement. Je l'ai dit, je l'ai écrit dans le courrier que j'ai adressé au Directeur de l'ARS, pour lequel il m'a répondu que le travail allait être réactivé. C'est pour cela que le terme 'abordé' ne convient pas. C'est plus que fait, c'est décidé. Il faut qu'il soit écrit '**réactivé**', '**mis en œuvre**'... Mettez le mot que vous voulez, mais le principe est celui-là. »

La motion est présentée comme suit, en ayant tenu compte des modifications proposées par les membres du Conseil Communautaire.

8- MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE LITS SUR L'HOPITAL DE GUERET

Rapporteur : M. le Président

Le centre hospitalier de Guéret traverse une période financière, humaine et organisationnelle extrêmement délicate.

L'ensemble des personnels est profondément affecté par cette situation et par la détérioration de leurs conditions de travail. Ils dénoncent à présent la fermeture de quatorze lits par la direction du centre hospitalier à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dès le 15 juin 2019 et dans la perspective d'une fermeture plus large (53 lits). Si cette fermeture se vérifie, elle entraînera la baisse de la qualité de prise en charge des patients, l'augmentation prévisible des délais d'attente au niveau du service des urgences, un probable déficit d'attractivité pour de futurs nouveaux praticiens et d'éventuelles suppressions de postes.

Une telle situation n'est pas admissible. Une motion de défiance a été récemment signée à l'unanimité par la commission médicale de l'établissement et par les personnels ; par ailleurs, de nombreux Maires de la Communauté d'Agglomération ont signé un courrier afin d'interpeller le Directeur régional de l'ARS sur cette situation.

Sur un établissement dont le budget était encore excédentaire de deux millions d'euros en 2016, une vision gestionnaire, comptable et administrative du centre hospitalier de Guéret - menée notamment au détriment de l'organisation médicale pour laquelle des propositions concrètes ont été faites à maintes reprises par les

personnels hospitaliers – a conduit à un déficit qui n'est pourtant aucunement une fatalité.

Réunis ce jour au sein du Conseil Communautaire, les Elus du Grand Guéret entendent apporter tout leur soutien aux personnels en souffrance et à la patientèle de l'hôpital qui, demain, subira directement les conséquences de ces fermetures de lits.

Considérant le péril que de telles fermetures de lits font peser sur l'hôpital et l'existence de pistes de réflexion qui peuvent être menées rapidement, **les élus communautaires demandent au Directeur général de l'ARS :**

- **Qu'une offre de soins pérenne, de qualité, soit proposée aux Creusois, en refusant la sempiternelle et insupportable remise en cause des financements, année après année et en remettant le patient au cœur du projet médical.**
- **Qu'un projet médical digne de ce nom soit adopté au sein de l'hôpital de Guéret. Ce projet ne pourra être établi sans les forces vives du soin que sont les professionnels de santé (praticiens, cadres soignants, infirmiers, etc.) qui devront impérativement y être associés sans que la seule gestion administrative et financière en soit l'ossature. La question du rapprochement avec la clinique privée de la Marche et le Centre Médical National de la MGEN à Sainte-Feyre doit être réactivée sans délai, dans l'intérêt général et dans le cadre d'un projet médical commun. L'ARS, devra apporter son soutien financier et/ou en ingénierie pour aider le corps médical à formaliser ce projet, dans le respect des différents statuts des personnels et d'un accès au soin pour tous, quels que soient les moyens.**
- **Qu'il soit enfin décrété un moratoire à toute fermeture de lits qui relèverait, une fois encore, d'une vision comptable à l'heure où de nombreux patients pourraient se tourner vers d'autres centres hospitaliers hors du département, pour ceux qui peuvent l'assumer financièrement, accentuant un inadmissible phénomène de « médecine à deux vitesses » et une dépréciation de l'offre de soins sur le territoire creusois.**

M. le Président : « Ce Conseil se termine, mais avant je passe la parole à MM. VELGHE et BOUALI. »

M. VELGHE : « Je vous rappelle la tenue du COPIL, par rapport au transfert de compétence Eau & Assainissement et eau pluviale, mardi prochain à 9h30, au lieu de 10h00, car il y a beaucoup de choses à voir ensemble. Egalement, reprenez les dates suivantes, toujours dans ce même cadre : la tenue de tables rondes, le mardi 11 juin à 9h00 à l'Agglo et le lundi suivant à 14h00, par rapport à ces transferts-là. »

M. BOUALI : « Au mois de novembre de l'année dernière, nous avons reçu par l'intermédiaire du Centre de Ressources Domotique, le trophée de l'innovation.

En 2019, nous avons été sollicités pour participer à la Silver economy au Rex à Paris ; 1200 acteurs étaient présents. C'était le 2 avril et je m'étais déplacé avec notre Directrice, Cécile BOURDERIONNET. Les résultats, nous les avons eus une semaine plus tard et je peux vous montrer le diplôme qui est là : trophée de la Silver economy dans la catégorie Santé et Habitat. Je tenais à remercier toutes les équipes pour leur travail autour de nous et je leur dit bravo pour ce projet du 3D immersif. »

M. le Président : « Ce matin, il y avait une très belle réunion avec EIFFAGE. »

M. BOUALI : « Oui, avec EIFFAGE de St-Gobain qui était présent. Cela concerne deux projets sur lesquels nous sommes en train de travailler au CRD. Il y avait une vingtaine

de personnes, avec deux architectes creusois qui étaient présents sur des EHPAD et des maintiens à domicile. »

M. le Président : « Merci. Je vous informe également que de jeunes loups sont nés au Parc Animalier : 3 louveteaux blancs arctiques et 4 louveteaux Mckenzie. Je vous invite tous à aller les voir.

Merci M. le Maire de nous accueillir à St-Victor-en-Marche, c'est toujours un plaisir de venir ici. C'est encore mieux quand il fait beau ; on a un site absolument magnifique. »

M. VAURY : « Je suis bien évidemment ravi d'accueillir le Conseil Communautaire sur la commune de Saint-Victor-en-Marche. Nous allons à présent passer au verre de l'amitié. »

La séance est levée à 20h00.